



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PROTCLIM en vue d'exploiter une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais (16)

Par arrêté en date du 30 novembre 2022 la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, **soit du lundi 9 janvier 2023 à 14 h au mardi 7 février 2023 à 17 h inclus** en vue d'autoriser l'exploitation d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais (16). En raison de travaux, le siège de l'enquête est fixé à Chalais, 2B, route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe).

Le maître d'ouvrage est la Société PROTCLIM dont le siège est situé 66 rte de Bordeaux à CHALAIS (16210). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéros de téléphone suivants : 06 07 89 99 52 / 05 45 98 03 45– Mr Damien PROT – damienprot@gmail.com

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jean-Pierre GRAND, retraité du Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à Chalais, commune d'implantation au 2B, route de Saint Christophe (ancienne mairie de Saint Christophe).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur (voir tableau des permanences).

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M Jean-Pierre GRAND à la mairie de Chalais 7 place de l'hôtel de ville (16210), soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-obs-ep-protclim-chalais@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **mardi 7 février 2023 à 17 h inclus**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Chalais) .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Ancienne mairie de Saint Christophe 2B, route de Saint Christophe CHALAIS
lundi 9 janvier 2023 de 14 h à 17 h,
mardi 17 janvier 2023 de 9 h à 12 h
jeudi 26 janvier 2023 de 14 h à 17 h
jeudi 2 février 2023 de 9 h à 12 h
mardi 7 février 2023 de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Chalais) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301,16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.